

## Chères consœurs, chers confrères,

Selon la LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, tous les professionnels de santé libéraux ou exerçant dans des établissements sociaux ou médico-sociaux doivent être vaccinés à compter du 15 Octobre 2021 (schéma vaccinal complet), sauf contre-indication médicale reconnue.



### La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



#### La vaccination est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé\*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions\*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire\*
- Les professionnels du secteur médico-social\*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile\*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels\*
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions\*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes\*

\* Liste complète sur [www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale)

La CPAM a ainsi réalisé une extraction des données des professionnels de santé libéraux qui a ensuite été envoyée à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette dernière a ensuite procédé à des contrôles en 3 temps :

- **Information** : courrier d'information rappelant l'obligation vaccinale,
- **Mise en demeure** : demande de justificatif à fournir dans les 72h,
- **Notification** : courrier informant le professionnel de santé **d'une interdiction d'exercer**.

Le vendredi 15 octobre, **59 notifications de pédicures-podologues** ont été envoyées pour la région Occitanie. Fin novembre, 28 pédicures-podologues n'ont toujours pas été en mesure de présenter à l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie l'un des justificatifs prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire permettant de satisfaire à son obligation vaccinale.

*L'agence régionale de santé constate qu'un professionnel de santé ne peut plus exercer son activité du fait d'un défaut d'obligation vaccinale depuis plus de 30 jours, il en informe, le cas échéant, le Conseil national et le Conseil régional de l'ordre dont il relève.*

*La méconnaissance de l'interdiction d'exercer en cas de non-respect de l'obligation vaccinale est sanctionnée :*

*> Selon le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L3136-1 du code de la santé publique, il est sanctionné d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, (amande forfaitaire en principe de 135 €, pouvant être minorée à 90 € ou majorée à 375 €);*

**Suite page suivante >>>**

#### 1 Éditorial

#### 2 LPP 2158449 / INFO

#### 3 Retour d'expériences / Bilan 2020/ Budget prévisionnel 2022

#### 4 Les commissions et Juridictions

#### 5 Jeunes Diplômés / Association MOTS

#### 6 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
OCCITANIE

13, impasse  
de la Flambère,  
bât B1-RDC  
31300 TOULOUSE  
Tél. 05 34 51 97 74  
contact@occitanie.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

#### Lundi & jeudi

8h > 12h30 - 13h > 18h

#### Mardi & mercredi

8h > 12h30 - 13h > 17h30

#### Vendredi

8h > 12h30 - 13h > 15h

Directrice de la publication :  
Brigitte TARKOWSKI  
Rédacteur : Séverine DA CRUZ  
Tirage : 1324 exemplaires  
ISSN : 2647-4670

> Selon le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L3136-1 du code de la santé publique, il est sanctionné de 6 mois d'emprisonnement, de 3 750 € d'amende et de la peine complémentaire de travail d'intérêt général (selon les modalités prévues à l'article 131-8 du code pénal et les conditions prévues aux articles 131-22 à 131-24 du même code) si ces violations sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours.

## Ces professionnels de santé ont été dans l'obligation de fermer leur cabinet et n'ont pas pu prendre de remplaçant ou de collaborateur afin de palier à leur absence.

De plus, passé ce délai de 30 jours, l'ARS d'Occitanie a exercé des **contrôles de ces professionnels de santé non-vaccinés** afin qu'un inspecteur de l'ARS vérifie le respect de l'interdiction d'exercice. En cas de violation de l'interdiction d'exercer, l'Ordre se réserve la possibilité de saisir **la chambre disciplinaire régionale**. En tout état de cause, sur la base de l'article 40 du code pénal, l'ARS informera **le procureur de la République pour tout manquement à la suspension administrative d'exercice**. À titre informatif, 300 contrôles par l'intermédiaire des inspecteurs de l'ARS ont déjà eu lieu.

La région Occitanie a fait le choix d'être davantage dans le dialogue en première intention afin de permettre aux professionnels de santé de rentrer, même tardivement, dans un schéma vaccinal. C'est pourquoi, les contrôles auront lieu dans un second temps dans notre région mais l'ARS ne dérogera pas à sa mission qui est de faire respecter l'obligation vaccinale des professionnels de santé.

Nous espérons que les professionnels encore non vaccinés, remplissent au plus tôt leur obligation vaccinale.

Confraternellement,

Les élus régionaux

## LPP 2158449

Suite à des interrogations, nous apportons des précisions par rapport à l'article sur la LPP 2158449 du bulletin précédent.

Ce code peut être utilisé par les pédicures-podologues uniquement quand il y a réalisation d'un NEGATIF et d'un POSITIF du pied du patient (cf photo), conservé par le professionnel pendant 20 ans selon l'Article R1112-7 du CSP et à disposition sur place, au cabinet professionnel, en cas de contrôle par les CPAM.



Dans le tableau de la nomenclature, il est bien précisé :

**- Orthèses plantaire monobloc en résine coulée confectionnée par moulage du pied réalisé en charge, réservée aux affections invalidantes rhumatoïdes et neurotrophiques du pied (moulage compris)**

Le thermoformage réalisé sur le pied du patient n'est pas considéré comme un moulage du pied.

## INFO

L'Agence du numérique en santé a publié récemment le « **Mémento de sécurité informatique pour les professionnels de santé en exercice libéral** » lequel expose de manière pédagogique les grands enjeux liés à la sécurité des outils informatiques ainsi que les menaces auxquelles les professionnels de santé en exercice libéral sont exposés. Il comporte les documents suivants :

- Un document principal qui s'adresse aux professionnels de santé et décrit les bonnes pratiques de sécurité qu'il leur est recommandé d'adopter au quotidien ;
- Une fiche synthétique qui propose sur un A4 recto-verso un résumé du document principal ;

- L'annexe 1 qui concerne les professionnels de santé qui travaillent avec des prestataires informatiques et propose des listes d'exigences de sécurité qui peuvent être intégrés aux contrats ou simplement passés en revue avec le prestataire ;
- L'annexe 2, fiche réflexe sur un verso A4 imprimable qui propose les bons gestes à adopter par le professionnel de santé s'il est victime d'une attaque informatique.

Le tout est disponible au téléchargement sur l'espace de publication de la PGSSI-S : <https://esante.gouv.fr/secure/pgssi-s/espace-de-publication> dans la rubrique guides pratiques organisationnels. Par ailleurs, le prochain Repères national, à paraître en janvier, y consacrer son dossier.



# Retour d'expériences

Pourquoi j'ai décidé de me présenter aux élections du CROPP Occitanie 2021 ?

Pédicure-Podologue depuis juillet 2015, j'ai été élue conseillère régionale au CROPP Occitanie lors des dernières élections, en 2021.

J'ai décidé de me présenter début 2021 en premier lieu par curiosité pour mieux connaître l'organisme qui régit ma profession : j'avais très peu de connaissances quant au fonctionnement de l'Ordre, aussi bien au niveau régional que national. Hormis le jour où j'ai prêté serment à la suite de mon diplôme, et quelques contrats de remplacements envoyés pour validation, je n'avais jamais eu d'autres échanges avec le CROPP. Je ne connaissais pas ses missions, ni son fonctionnement.

L'envie d'avoir une activité en lien avec la profession en dehors du cabinet a aussi été déterminante. Après quelques mois de recul, je me rends compte que les deux se complètent très bien.

Cela permet une vision plus globale de

la profession et de ses différents aspects, ainsi qu'une remise en question quotidienne de mes pratiques et de mes idées.

Je me suis également rendu compte que je n'avais jusque-là aperçu qu'une infime partie des actions du CROPP. C'est en fait bien plus varié que ce que j'avais pensé. De l'étude des contrats, aux dossiers de cabinets secondaires, en passant par la rédaction d'articles pour les bulletins, et l'aide aux professionnels dans leurs démarches et questionnements, je suis amenée à donner mon avis et agir sur des sujets très différents. J'apprends au fur et à mesure, au contact d'élus plus expérimentés que moi à travers nos échanges et je trouve cela très intéressant. Ces derniers mois au sein du CROPP Occitanie sont pour moi une expérience très positive sur le plan personnel et professionnel.

Bien confraternellement,  
**Marion LAMAUD**

Chères consœurs, chers Confrères.

Suite à un cursus heureux au sein de l'Efom à Paris, j'ai souhaité revenir dans mon Occitanie natale afin de retrouver mes origines et ma famille en 2012.

Le métier de Pédicure-Podologue est une vocation, une évidence me concernant, cette profession m'a tout apporté !

Ce pourquoi j'ai souhaité au travers de ma mission ordinaire, « rendre », à notre métier, ce qu'il m'a apporté.

Aider mes consœurs/confrères ainsi que nos patients du mieux que je puisse me réjouir d'avance.

Que notre investissement et notre travail permettent une meilleure reconnaissance de la profession.

Bien confraternellement,  
**Thibaut SAGNES**

## Bilan 2020

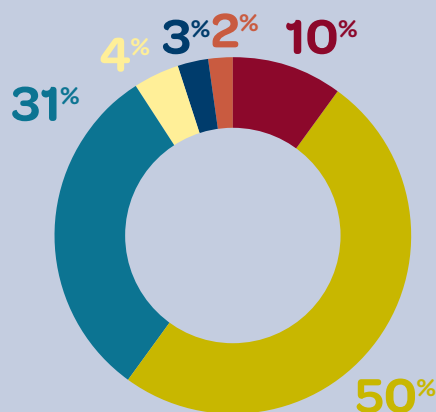
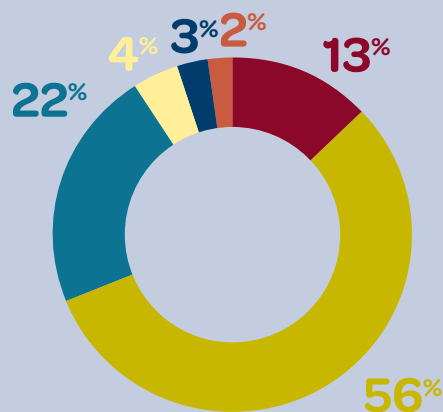
DÉPENSES	EN EUROS
LOYERS ET CHARGES	22 207
SALAIRES ET CHARGES	92 252
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	35 601
AUTRES CHARGES	6 717
TIMBRES/TÉLÉPHONE	5 584
IMPÔTS ET TAXES	3 709
<b>TOTAL</b>	<b>166 070</b>

### RECETTES 2020

SUBVENTIONS REÇUES	153 535
FACTURATION ONPP ET AUTRES	8 263
<b>TOTAL</b>	<b>161 798</b>

## Budget prévisionnel 2022

	EN EUROS
LOYERS ET CHARGES	19 920
SALAIRES ET CHARGES	94 100
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	58 140
AUTRES CHARGES	7 905
TIMBRES/TÉLÉPHONE	5 400
IMPÔTS ET TAXES	4 090
<b>TOTAL</b>	<b>189 555</b>



# LES COMMISSIONS ET JURIDICTIONS

Suite aux élections du mois de Juin, les juridictions disciplinaires ont été renouvelées pour moitié et l'ensemble des élus régionaux a nommé les membres de différentes commissions en Septembre dernier :

## CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE (CDPI) :

- |   |   |
|---|---|
| <p>- 1<sup>er</sup> collège :</p> <p>M<sup>r</sup> Julien DENIEL (titulaire),<br/>M<sup>r</sup> Nicolas MARECHAL (titulaire),<br/>M<sup>me</sup> Camille GEORGE (suppléante),<br/>M<sup>me</sup> Marion LAMAUD (suppléante)</p> | <p>- 2<sup>ème</sup> collège :</p> <p>M<sup>me</sup> Catherine LAMBERT-MATTA (titulaire),<br/>M<sup>me</sup> Isabelle PIAU (titulaire),<br/>M<sup>me</sup> Marie-Christine GUIRAUD (suppléante),<br/>M<sup>r</sup> Jean-Pierre ROBLES (suppléant)</p> |
|---|---|

## SECTION DES ASSURANCES SOCIALES (SAS) :

- |   |   |
|---|---|
| <p>- M<sup>me</sup> Camille GEORGE (titulaire),<br/>M<sup>me</sup> Marion LAMAUD<br/>et M<sup>r</sup> Jean BASCOU<br/>(suppléants de M<sup>me</sup> Camille GEORGE)</p> | <p>- M<sup>r</sup> Julien DENIEL (titulaire),<br/>M<sup>me</sup> Marion LESCURE<br/>et M<sup>r</sup> Nicolas MARECHAL<br/>(suppléants de M<sup>r</sup> Julien DENIEL)</p> |
|---|---|



# JEUNES DIPLÔMÉS

Le 10 septembre et le 19 octobre 2021, les membres du bureau du Cropp Occitanie ont accueilli les jeunes diplômés de la promotion 2021.

Un échange positif durant lequel le rôle de l'Ordre et sa mission d'accompagnement et de conseils ont été expliqués. Les différentes fonctions des institutions comme le collège, les URPS, les syndicats ont été précisées afin d'éclaircir le rôle de chacun.

Nous avons ensuite commenté tous ensemble le cadre déontologique de l'activité de pédicure-podologue ainsi que les valeurs éthiques, confraternelles et professionnelles pour lesquelles les élus de notre région sont attachés.

Les 38 jeunes diplômés nous ont confirmés qu'ils avaient tous du travail et ils ont lu leur serment professionnel à haute voix.

Il est bon de savoir que nos jeunes praticiens puissent entrer directement dans la vie active au sein de notre profession.





## SOIGNANTS

Prenons soin les uns des autres  
Osons demander de l'aide

**APPELEZ LE**  
**0608 282 589**

ACCUEIL 24H/24

Un médecin vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité

**Stress, épuisement professionnel, difficultés émotionnelles, idées noires...**

Nous pouvons tous, un jour, y être confrontés.

Un médecin de l'**association MOTS** vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité.

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 10/03/2021 AU 31/11/2021

## Inscriptions 2021

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BASSAW	BENJAMIN	11	NARBONNE	LIEBLE	CLARA	31	SAINT GAUDENS
CAHUZAC	MARION	81	ALBI	MANRIQUE	ANNA	34	MONTPELLIER
CAMBON	SARAH LENA	82	NEGREPELISSE	MESLIEN	KRYSTA	12	RODEZ
CAMBON	LUCIEN	12	OLEMPS	PAILLE	REBECCA	30	S <sup>T</sup> HIPPOLYTE DE MONTAIGU
COELHO	LOANE	31	CINTEGABELLE	PRATS AUZAT	CAPUCINE	11	NARBONNE
COMET	PAULINE	31	TOULOUSE	RAVOLOSON	LAETITIA	31	RAMONVILLE ST AGNE
DEGACHE	MATHIS	31	TOULOUSE	RAYMOND PRUDHOMME	JADE	31	TOULOUSE
DELORT	PAULINE	34	BEZIERS	ROCH	JULES	66	SAINT FELIU D'AMONT
DIAS DE OLIVEIRA	JOYCE	31	TOULOUSE	SALGUES	MAELLE	66	RIVESALTES
DUBREUIL	ALISON	11	COURSAN	TILHAC	LEA	65	ORDIZAN
DUPEYRON	EMMA	31	TOULOUSE	TURLIN	REGIS	31	TOULOUSE
ESPINASSE	MARIE	34	MONTARNAUD	URIEN	NOLWEEN	31	TOULOUSE
FARDEL	ELISE	30	COMPS	VAZ DE SOUSA	MARGAUX	31	ROQUES
FESQUINNE-SIMON	JUSTINE	31	THIL	VIDE	BRIANNA	31	DONNEVILLE
GEOFFROY	FLORIANE	31	BEAUZELLE	VIGUIER	MAXIME	31	TOULOUSE
INFANTE	ALEXANDRA	34	NEZIGNAN L'EVEQUE	ZAROURI	THIBAUT	66	LE BOULOU
LECLERC	CLEMENCE	65	BENAC				

## Transferts 2021 du CROPP Occitanie vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
CHERBONNEL	JUSTINE	34	MARSEILLAN	CROPP BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
DEGACHE	MATHIS	31	TOULOUSE	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
SCHOONBERG	LOUISE	31	TOULOUSE	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES

## Transferts 2021 d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
BONHOMME	JOHANNA	34	MONTPELLIER	CIROPP PACA & CORSE
MEUNIER	AMELIER	66	PERPIGNAN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
GONZALES	HUGO	30	COMPS	CROPP NORMANDIE
HONRUBIA	MARINA	34	LATTES	CIROPP PACA & CORSE
MALYE	PAUL	31	VAUDREUILLE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
MEUNIER	AMELIE	66	TOULOUGES	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
PLACOTARIS	VALENTIN	9	FOIX	CIROPP PACA & CORSE
RONGIERAS	CLARA	31	TOULOUGES	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
SOURBES	CAROLINE	12	MILLAU	CIROPP PACA & CORSE

## Cessations d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AUTARD	FANETTE	30	BOUILLARGUES	MILLET	MYRIAM	12	RODEZ
GERTOSIO	CARINE	30	CAVILLARGUES	ESPENANT	CLAIRE	66	PERPIGNAN
CALLIER	PASCALE	11	NARBONNE	SILLERES	JOEL	30	LE VIGAN